

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Maler und Lackierer und Malerin und Lackiererin - Fachrichtung Ausbautechnik und
Oberflächengestaltung**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Peintre vernisseur et peintre vernisseuse - spécialisation technique d'aménagement et
 finition de surfaces**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation de travaux d'aménagement et de montage, ainsi que de travaux de crépissage, d'isolation et de pose à sec
- Montage d'éléments de systèmes et d'éléments préfabriqués en intérieur et en extérieur
- Réalisation de supports et de surfaces pour la finition ultérieure
- Traitement de matériaux d'isolation thermique, sonore et électrique
- Examen, évaluation et préparation de supports pour des revêtements
- Traitement, enduisage, revêtement et conception de surfaces
- Application de revêtements de plafonds, de parois et de sols
- Entretien et remise en état de surfaces
- Mise en œuvre de mesures de protection sur des surfaces ne devant pas être traitées et sur des objets
- Traitement de matériaux et d'éléments de construction
- Saisie des quantités et du temps de travail, et calcul des prestations fournies
- Réalisation de mesures et documentation des résultats
- Sélection, installation, utilisation et entretien d'appareils, d'outils, de machines et d'installations pour la réalisation de la commande
- Montage d'échafaudages, utilisation de plates-formes élévatrices, utilisation et entretien d'installations de convoyage et de transport
- Réalisation des travaux de façon autonome et en tenant compte des besoins des clients, sur la base de commandes, de plans et de projets, seul(e), en équipe et en coordination avec d'autres corps d'état
- Planification du travail, aménagement de postes de travail
- Définition des étapes de travail ainsi que des matériaux et des éléments de construction requis, et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le lieu de travail
- Entretiens avec les clients
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation des travaux
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et remise du travail aux clients.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les peintres et vernisseurs et peintres et vernisseuses avec spécialisation technique d'aménagement et finition de surfaces travaillent principalement dans les métiers de la peinture, dans des entreprises de conception de façades et d'intérieurs. Ils/Elles travaillent sur différents chantiers, par exemple dans le secteur privé ou public, dans la construction de logements ou dans la construction de locaux commerciaux, d'équipements industriels et d'installations.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Concepteur/Conceptrice (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées, Technicien/Technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées, Concepteur et Conceptrice dans l'artisanat, Maître peintre et vernisseur/Maître peintre et vernisseuse</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Peintre vernisseur et peintre vernisseuse - spécialisation technique d'aménagement et finition de surfaces en date du 29.06.2021 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 2300)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à :</p> <p>www.berufenet.de www.europass-info.de</p>